

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

7ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE EXTRAORDINAIRE - 21 février 2003

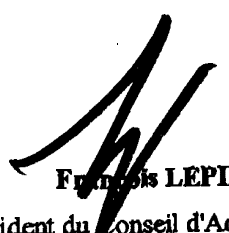


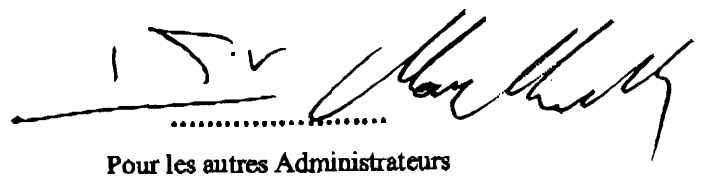
- POINT 2 DU PROJET D'ORDRE DU JOUR -

INFORMATION PAR LE PRESIDENT
SUR LES CONCLUSIONS DE LA 6^{ème} ASSEMBLEE GENERALE,
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAURIZIO CAVAGNARO.

Après avoir pris connaissance des dispositions adoptées par la collectivité des Associés lors de sa 6^{ème} Assemblée Générale nommant Monsieur Paolo COMASTRI, Directeur Général de LTF et administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Maurizio CAVAGNARO,

- le Conseil d'Administration prend acte de cette nomination.


Francis LEPINE
Président du Conseil d'Administration


.....
Pour les autres Administrateurs

FL

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

1^{ère} SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12 novembre 2001

❖ ❖ ❖

- 3 -

Délégation de pouvoirs du président au directeur général

Ayant pris acte que les articles 12 et 13 des statuts de la Société définissent respectivement les attributions du président et du directeur général et après avoir pris connaissance du projet de délégation de pouvoirs du président au directeur général nécessaires à l'exercice de ses missions,

le Conseil d'administration, adopte la présente

délibération n° 

Le conseil d'administration approuve la décision par laquelle le président de la Société donne délégation de pouvoirs au directeur général pour :

- autoriser la passation des conventions et contrats dont le montant est inférieur à 10 millions d'euros ;
- autoriser la passation des marchés dont le montant est inférieur à 10 millions d'euros à l'exception des marchés de prestations intellectuelles et de leurs avenants pour lesquels le montant est inférieur à 100 000 euros ;
- passer et signer toute convention, contrats, marchés, protocole ou traité ;
- nommer et révoquer les agents ; déterminer en accord avec le président leurs attributions, leurs résidences, et ce, dans le cadre de l'organigramme de la Société approuvé par le conseil d'administration ;
- acquérir aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables tous immeubles bâtis ou non bâtis, portions d'immeubles ou droit immobiliers nécessaires à l'activité de la Société ;
- prendre à bail tous immeubles bâtis nécessaires à l'activités de la Société ; renouveler tout bail, donner tout congé, faire dresser et reconnaître tout état des lieux

FL



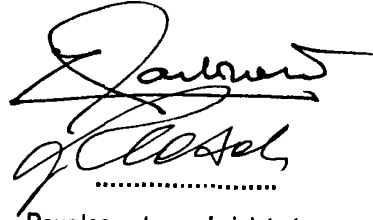
- contracter et résilier toutes polices ou tous contrats d'assurances concernant les risques de toute nature
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, toutes lettres , tous télégrammes ou envois de toute nature adressés à la Société.

FL



François LEPINE

Président du conseil d'administration



.....
Pour les autres administrateurs

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

2^{ème} SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11 mars 2002

◆ ◆ ◆
- 9 -

Délégations de pouvoirs relatives aux marchés de prestations intellectuelles

Lors de sa séance du 12 octobre 2001, le conseil d'administration a, d'une part (délibération n° 2), donné délégation à son président pour autoriser la passation des marchés de prestations intellectuelles dans la limite de 0,5 million d'euros et, d'autre part (délibération n° 3), approuvé la décision du président donnant délégation au directeur général pour autoriser la passation des marchés de prestations intellectuelles dans la limite de 100 000 euros.

Il est apparu que les pouvoirs ainsi accordés au président et au directeur général pour la signature des marchés de prestations intellectuelles ne permettaient pas conduire dans les calendriers prévus les procédures de passation des marchés d'études, et qu'en conséquence ils devaient être augmentés.

Aussi, et ayant pris acte que

- l'article 11 - D des statuts précise les pouvoirs que le conseil d'administration peut déléguer au Président,
- que l'article 13 indique que le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général,

le Conseil d'administration adopte la présente

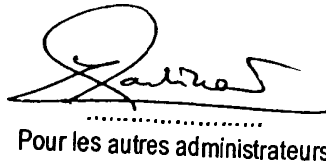
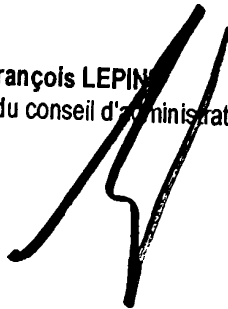
Délibération n°

7

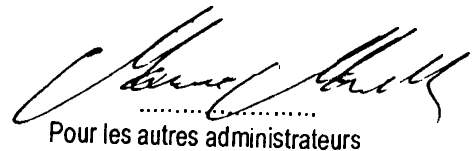
Conformément à l'article 11, 12 et 13 des statuts, le conseil d'administration approuve les modifications de ses délibérations n°2 et 3 du 12 octobre 2001 relatives aux autorisations de marchés de prestations intellectuelles dans les termes suivants :

- au 5^{ème} tiret de la délibération n°2, le montant de 0,5 million d'euros est porté à 5 millions d'euros ;
- au 2^{ème} tiret de la délibération n°3, le montant de 100 000 euros est porté à 1 million d'euros

François LEPIN
Président du conseil d'administration



.....
Pour les autres administrateurs



.....
Pour les autres administrateurs

FC